



Bruxelles, le 7.11.2022
C(2022) 7844 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 7.11.2022

modifiant la décision d'exécution C(2016) 8270 de la Commission du 13.12.2016 relative au programme d'action annuel 2017, partie 1, et à la mesure spéciale 2016 en faveur de Sri Lanka

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 7.11.2022

modifiant la décision d'exécution C(2016) 8270 de la Commission du 13.12.2016 relative au programme d'action annuel 2017, partie 1, et à la mesure spéciale 2016 en faveur de Sri Lanka

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil¹, et notamment son article 23, paragraphe 2, et son article 25, paragraphe 2, point d),

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012², et notamment son article 110,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2016) 8270 du 13.12.2016, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017, partie 1, et la mesure spéciale 2016 en faveur de Sri Lanka.
- (2) Le complément de 4 000 000 EUR ajouté au volet 2 au titre de la décision C(2016) 8270 du 13.12.2016, dans le cadre des mesures prises en faveur de Sri Lanka en réaction à la COVID-19, devait être utilisé en gestion directe pour l'assistance technique. Au lieu de cela, il sera utilisé en gestion indirecte avec une nouvelle entité chargée de la mise en œuvre. Cette modification permettra d'aiguiller les fonds complémentaires de manière à accroître la productivité et la production de riz paddy en fournissant des intrants appropriés (engrais et semences) et en formant les agriculteurs. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des mesures prises par l'UE pour faire face à la crise à Sri Lanka.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision C(2016) 8270 de la Commission du 13.12.2016 en conséquence.
- (4) Les modifications prévues dans la présente décision ne relèvent pas des catégories de modifications pour lesquelles l'avis préalable du comité est requis. Il convient d'informer le comité institué par l'article 45 du règlement (UE) 2021/947 de la présente décision dans un délai d'un mois à compter de son adoption,

¹ JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

² JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

L'annexe 1 de la décision C(2016) 8270 de la Commission du 13.12.2016 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7.11.2022

Par la Commission
Jutta URPILAINEN
Membre de la Commission